

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_3461_CC

BRANCHEMENT RESEAU GAZ

DU 03 AU 21 OCTOBRE 2022

RUE SURCOUF

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

D'EUQUEURDREVILLE - HAINNEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants
et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de l'entreprise de TP
BERNASCONI pour le compte de GRDF en date
du 19 septembre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité
des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 03 AU 21 OCTOBRE 2022

ARTICLE 1^{er} - RUE SURCOUF (plan joint)

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par feux de chantier, au droit des travaux, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à l'entreprise TP BERNASCONI, au droit des n°65 au n°103, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 331 396 002 00015

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise de TP BERNASCONI (28 Le Haut du Bourg - 50420 DOMJEAN), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 septembre 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**





Objet : PL2b BNG : Demande de démarrage anticipé des travaux station Sainte-Anne du MOE BNG, Échéances travaux gaz, janvier 2023.
 Pose d'une protection mécanique sur PE110 MPB existant (plaques ref 6623125):
 - Environ 30 ml face au N°79 impactés par plantation d'arbres (1,5 m de distance)
 - Environ 5 ml face au N°69 (1,5 m de distance)

Suppression de BRC improductifs aux N°67, 87, 91 et 97 Rue Surcouf (non référencés GMAO) + PE32 83

PT : 2022
 Pose de 6 DPBE: au N°69, 71, 73, 75, 79, 99A rue Surcouf

Typologie : Déplacement d'ouvrage à la demande de Tiers Observation : Urgent - BNG Phase 2

Attention, présence de cavités souterraines sur la commune

Pagode :	RE2-2201682
Omer :	22-02-02358
Centre :	025 - Manche
Nature du Gaz :	H
Commune(s) :	EQUEURDREVILLE
Adresse(s) :	RUE SURCOUF
Biodiversité :	H
Raccordement sur réseau :	PE110 83
Pression :	MPB
EDD (si MPC) :	
PMS (si MPC) :	
GMAO :	
Réseau en antenne	<input checked="" type="checkbox"/> maillé <input type="checkbox"/>
By-Pass :	<input type="checkbox"/>
<small>Note : La proposition de période des travaux avec ou sans by-pass est sous réserve d'une validation ou chef d'exploitation le jour de réalisation des travaux. Consulter l'étude technique pour plus d'informations</small>	
Période des travaux :	
Influence des sources BP / Taux	
PDR 1 :	
PDR 2 :	
PDR 3 :	
Date :	09.08.2022
Auteur :	PIATEK Guillaume

